

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Le 11 juin de l'An Deux Mille Vingt à 18h, le Conseil communautaire légalement convoqué le 05/06/2020, s'est réuni à Douarnenez Communauté, sous la présidence de M. Erwan LE FLOCH, Président.

Votants : 22

ABGUILLERM Christian, ANDASMAS Anissa, AUDURIER Philippe, CADIC François, CARADEC Henri, DARCHEN Françoise, GRIJOL Christian, GUET François, HERNANDEZ Marie-Thérèse, KERVAREC Ronan, LANNOU Marie-Raphaëlle, LE FLOCH Erwan, MANNEVEAU Julie, PENCALET Françoise, PETITDEMANGE Sarah, QUERE Hélène, RAHER Marc, SAVINA Henri, STEFANUTTI Isabelle, TANGUY Patrick, TILLIER Dominique, TUPIN Hugues.

Pouvoirs : PHILIPPE François, pouvoirs à François CADIC
BALANNEC Michel, pouvoirs à Henri CARADEC
PAUL Philippe, pouvoirs à Françoise DARCHEN

Excusées: Marie-Raphaëlle LANNOU, CHANTREAU Katell.

Participaient aux débats : Jean KERIVEL, Marie-Pierre BARIOU, Gaby LE GUELLEC, Florence CROM.

Secrétaire de séance : TUPIN Hugues

Délibération N° DE 33-2020

Objet : Parc d'activités de Kermenez – Vente du lot n°7

Rapporteur : Marc RAHER

Le parc d'activités de Kermenez à Poullan sur Mer compte deux lots disponibles : les lots n°4 et 7. Une demande d'acquisition du lot n°7 a été formulée par Madame Cécile LE BRAS auprès de Douarnenez Communauté. Madame Cécile LE BRAS, entrepreneure individuelle, est actuellement locataire du module B du hameau d'entreprises de Kermenez. Elle souhaite s'installer définitivement dans le parc d'activités de Kermenez en y construisant ses propres locaux.

Ainsi il vous est proposé d'acter la vente de la parcelle cadastrée section ZI n°347 (1 077 m²) représentant le lot n°7 du parc d'activités de Kermenez, à Madame Cécile LE BRAS, au prix de 12 551,29 € TTC dont 1 781,29 € de TVA sur marge.

Vu l'avis favorable de la Commission Aménagement et Développement du 13 mai 2020,

Vu l'avis du bureau communautaire du 18 mai 2020,

Il est proposé :

- De donner son accord sur la vente du lot n°7 du parc d'activités de Kermenez selon les conditions sus-mentionnées,
- D'autoriser le Président à signer les actes correspondants.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité les dispositions proposées.

Fait et délibéré le 11 juin 2020

Le Président,
Erwan LE FLOCH

